

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2020  
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT**

**SERVICES TECHNIQUES**

SB. JD n° 2020/15

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le logement situé 13 place du Champ Benoist, Appartement 4 à Sézanne, de type F2, est loué à Monsieur Jérôme CADET au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Article 2 : Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Sézanne, le 22 septembre 2020



Sacha HEWAK